

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : URBA-2017-135
Direction de l'urbanisme
Service de la planification et de l'aménagement du territoire
Objet : Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (Modification de la densité résidentielle nette minimale prescrite dans la zone H0227, secteur Saint-Nicolas)
Date : Le 26 avril 2017

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Initié par la Direction de l'urbanisme, le projet de règlement modifie le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (RZL) relativement à la densité résidentielle nette minimale prescrite dans la zone H0227 située dans le secteur de Saint-Nicolas (Annexe 1 : Plans de localisation). La modification consiste à prévoir qu'une norme de densité résidentielle nette minimale de 15 logements par hectare s'applique sur chaque terrain ou pour chaque ensemble immobilier dans la zone H0227 plutôt que 22 logements par hectare.

La densité résidentielle nette minimale de 15 logements par hectare correspond à celle minimale prescrite au schéma d'aménagement et de développement et il n'est pas opportun de la majorer. Cette modification s'inscrit, entre autres, en continuité d'une modification récente au RZL ayant autorisé les habitations unifamiliales isolées dans la zone visée.

Commission consultative d'urbanisme et d'aménagement

Lors de la séance du 26 avril 2017, les membres de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le projet de règlement tel qu'annexé à la FPD_URBA-2017-135 (résolution CCUA-2017-00-68).

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2017-2018-2019)

Coûts/revenus	Impacts	2017	2018	2019
N/A				

Conformément au Règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
 - Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____ Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____ Montants 2017 _____ 2018 _____ 2019 _____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire  Date : 2017 / 04 / 27

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

PERSONNES CONSULTÉES




Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
M. Pierre-Luc Thérien, chef du Service des permis et inspection/DU	21/04/17	Valider les impacts du projet sur l'application réglementaire
M ^e Carole Roseberry, Direction des affaires juridiques	26/04/17	En validation avec le volet juridique afférent au projet de règlement, à son objet et à sa procédure de modification réglementaire

RECOMMANDATION (énoncé)

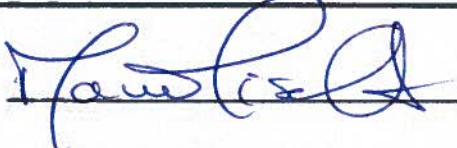
Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé à la présente (Annexe 2).

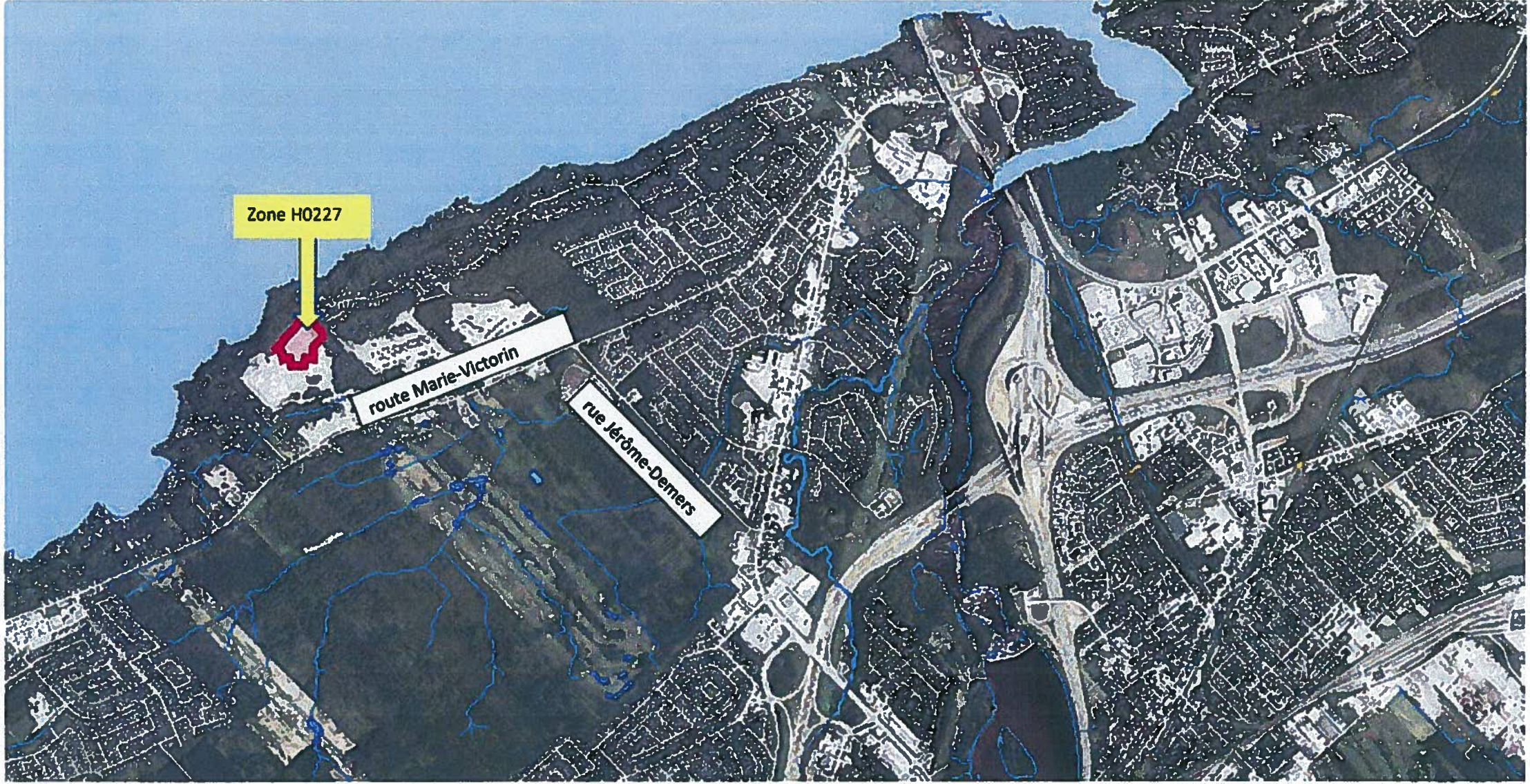
Ce projet de règlement a pour objet de réduire la densité résidentielle nette minimale à 15 logements par hectare pour les terrains situés dans la zone H0227.

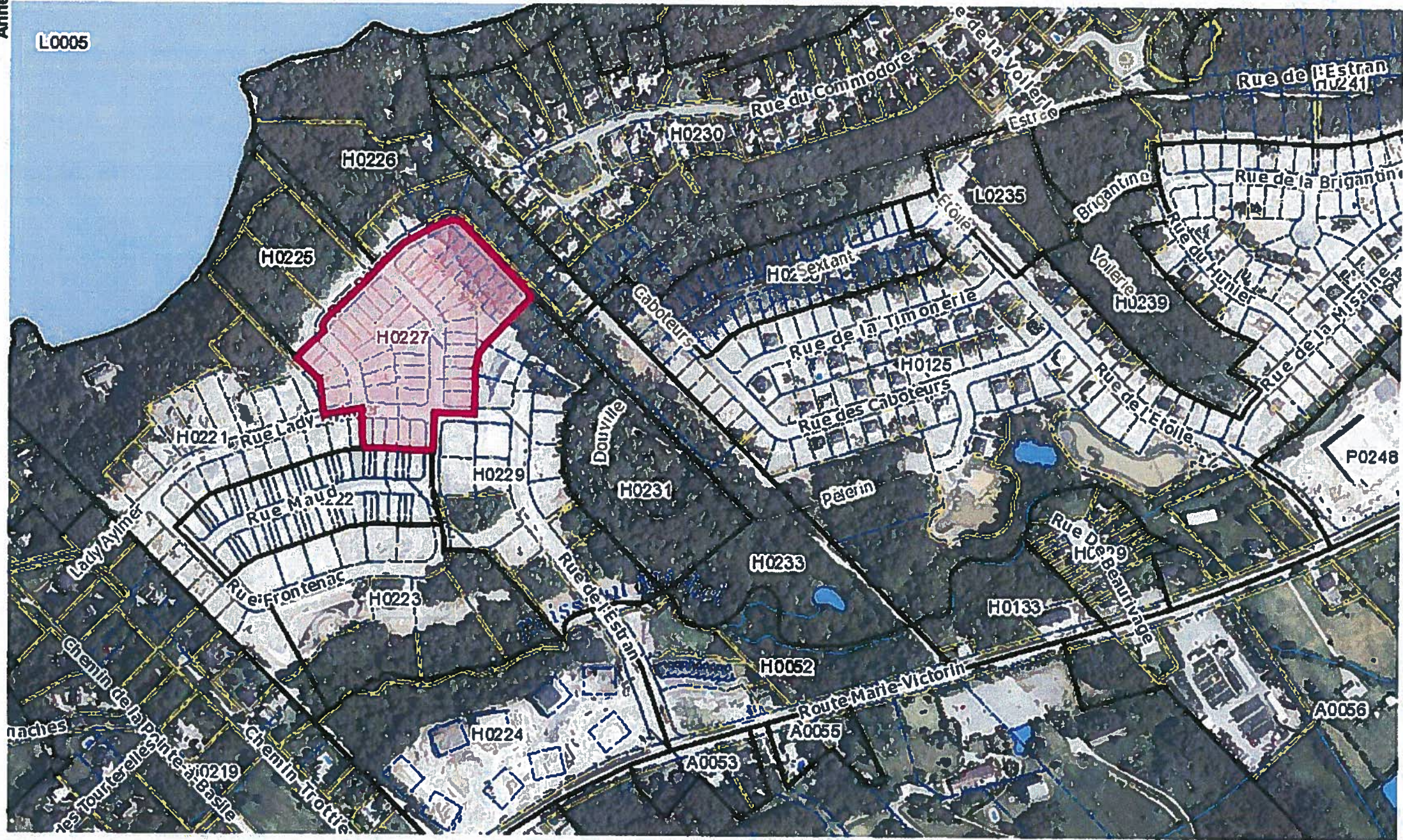
- Liste des pièces jointes :
Annexe 1 : Plans de localisation
Annexe 2 : Projet de règlement
Annexe 3 : Procédure de modification réglementaire

Préparé par : 	Titre d'emploi : Conseiller en urbanisme	
François Bissonnette, urbaniste		
Recommandé par : 		
SEBASTIEN HAMEL, GESTIONNAIRE DE PROJETS COMPLEXES		
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires :		
Signature de la Direction : 	Date : 2017 / 04 / 27	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :  Date : 2017 / 05 / 08







Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Disposition spécifique : H0227**

Le premier alinéa de l'article 273.1 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par le remplacement du nombre « 22 » par le nombre « 15 ».

Gilles Lehouillier, maire

Maryne Turgeon, greffière par intérim

Procédure de modification réglementaire

Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

- Avis de présentation
- Adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant une assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation dans l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
- Adoption du second projet de règlement
- Avis public – demande d'approbation référendaire
- Adoption du règlement
- Avis public concernant l'examen de la conformité
- Avis d'entrée en vigueur